

Procedure file

| Informations de base | |
|---|---|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2017/0801(CNS) En attente de décision finale |
| Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie | |
| Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS) | |
| Sujet 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général | |
| Zone géographique Croatie | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| |  Libertés civiles, justice et affaires intérieures |  MORAES Claude Rapporteur(e) fictif/fictive  ŠTĚTINA Jaromír  BEŇOVÁ Monika | 24/04/2017 |
| Conseil de l'Union européenne | | | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 02/02/2017 | Publication de la proposition législative | 05318/2017 | Résumé |
| 16/02/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 25/04/2017 | Vote en commission | | |
| 27/04/2017 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0171/2017 | Résumé |
| 17/05/2017 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 17/05/2017 | Décision du Parlement | T8-0212/2017 | Résumé |

| Informations techniques | |
|-------------------------|---|
| Référence de procédure | 2017/0801(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS) |

| | |
|--|-------------------------------|
| Etape de la procédure | En attente de décision finale |
| Dossier de la commission parlementaire | LIBE/8/09272 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif | 05318/2017 | 03/02/2017 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE599.826 | 12/04/2017 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0171/2017 | 27/04/2017 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T8-0212/2017 | 17/05/2017 | EP | Résumé |

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

OBJECTIF : autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV).

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La [décision 2008/616/JAI du Conseil](#) concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données est remplie, doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur un questionnaire, une visite d'évaluation et un essai pilote.

La Croatie a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV). Elle a réalisé un essai pilote avec les Pays-Bas, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a également eu lieu dans ce pays.

Sur la base du rapport général d'évaluation qui lui a été présenté, le Conseil a conclu, le 19 décembre 2016, que la Croatie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

CONTENU : le projet de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision, aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision proposée.

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Claude MORAES (S&D, UK) sur le projet de décision du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve le projet du Conseil.

Pour rappel, le projet de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Croatie à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules, conformément à la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Le Parlement a été consulté par le Conseil conformément à l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires.

Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie

Le Parlement a adopté par 592 voix pour, 69 contre et 15 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie.

Le Parlement a été consulté par le Conseil conformément à l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le

traité d'Amsterdam, et à l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a approuvé le projet du Conseil.